

**Arrêté n°2024.067
abrogeant l'arrêté n°2023.300**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE LA MANCHE

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2023.300 en date du 05/12/2023,

VU la demande du 14 mars 2024 de Jean François Premat, responsable du centre technique municipal de Morzine,

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques permettent une réouverture de la route de la Manche à partir de lieu dit de l'Erigné,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2023.300 du 05/12/2023, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite et Interdiction de stationnement) ROUTE DE LA MANCHE est abrogé.

Article 2

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 14 mars 2024
Monsieur le maire

Fabien Trombert



DIFFUSION:

- Mairie de Morzine (Mairie de Morzine)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.